

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

OBJET :

BROCANTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- Voies et Parkings Place de la Libération
- Parvis Auditorium
- Placette vers Fontaine (côté rue du Fahys)

DIMANCHE 01 AOUT 2010

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents et subsidiaires,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de LURE sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur les voies et sur les places de stationnement de la Place de la Libération, sur le parvis devant l'auditorium et sur la placette vers la fontaine, le dimanche 01 août 2010,
- Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule non autorisé, quel qu'il soit, sont interdits le dimanche 01 août 2010 de 5 heures 30 à 22 heures, sur la totalité des voies et des places de stationnement de la Place de la Libération.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est également interdit sur le Parvis de l'Auditorium ainsi que sur la placette vers la fontaine, côté rue du Fahys, ledit jour et aux heures indiquées ci-dessus.

Article 3 : Le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules des exposants est interdit sur les places de stationnement situées le long de la Place de la Libération entre la rue Albert Mathiez et la rue du Fahys, côté impair, au jour et heure indiqués à l'article 1.

Article 4 : La cour de l'Ecole Primaire de la Libération est mise à la disposition du Comité des Fêtes de LURE, pour l'installation de stands, ledit jour et aux heures indiquées ci-dessus.

Article 5 : En raison de la nécessité de maintenir constamment la sécurité des usagers, tout stationnement interdit sera qualifié de « gênant » et, à ce titre, il pourra entraîner si nécessaire, l'enlèvement du véhicule en infraction et sa mise en fourrière.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte au Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Commandant des Pompiers du Centre de Secours Principal de LURE, Monsieur Le Président du Comité des Fêtes de LURE, Monsieur Le Policier municipal.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 20 juillet 2010

Le Maire,

Eric HOULLEY